Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 84 (2022)

Heft: 11

Rubrik: Plaques vertes : quelles courses autorisées et quels trajets interdits?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Plaques vertes: quelles courses autorisées et quels trajets interdits?

Selon l'usage qui en est fait, les véhicules agricoles sont à immatriculer avec des plaques vertes ou blanches. Dans ce premier épisode (1/2) «Agricole ou industriel?», *Technique Agricole* énumère les courses autorisées avec des plaques de contrôle vertes. Et celles qui ne sont pas permises.

Aldo Rui

Les véhicules agricoles permettent d'effectuer des transports à caractère agricole (plaque de contrôle verte), mais aussi des transports à caractère dit «industriel» (plaque de contrôle blanche). Pour qu'une course ne tombe pas dans l'illégalité, de nombreuses prescriptions doivent être respectées. Dans la première partie de cette contribution «Industriel ou agricole?», nous indiquons les trajets qui sont autorisés aux véhicules immatriculés en vert et ceux qui sont prohibés.

Courses à caractères agricoles avec plaque de contrôle verte

L'article 86 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) définit clairement tout ce qui peut être considéré comme des trajets agricoles, soit:

- des transports de marchandises en relation avec les besoins d'une exploitation agricole ou forestière;
- des courses de transfert d'une place de travail à une autre ou occasionnées par l'acquisition, l'entretien du véhicule;
- des transports de personnes en lien avec les besoins d'une exploitation agricole.
 Sont assimilées aux exploitations agricoles et forestières:
- les exploitations servant à la culture de plantes, notamment à la culture maraîchère, fruitière et viticole; les jardineries; les exploitations d'apiculture.

Où est-ce que le bât blesse?

Dans cette rubrique «Question de lecteur», *Technique Agricole* traite de questions pratiques posées régulièrement à l'ASETA par ses membres.

Contact: tél. +41 56 462 32 00 ou courriel zs@agrartechnik.ch

Les véhicules agricoles peuvent aussi effectuer des courses à caractère agricole pour des tiers, même contre rémunération (agro-entreprises).

Les personnes et entreprises qui ne sont pas actives dans l'agriculture peuvent détenir des véhicules agricoles si elles les utilisent uniquement pour des courses et des travaux à caractère agricole.

L'article 87 de l'OCR définit les courses considérées comme étant pour les besoins d'une exploitation agricole, soit celles entre les différentes parties de l'exploitation, ferme, champs et forêts. Ces transports ne doivent pas être exécutés pour un livreur ou un acheteur qui fait commerce des marchandises transportées. Sont permis, entre autres exemples:

- le transport et l'évacuation de moyens d'exploitation;
- le transport de bétail en lien avec l'estivage, les marchés ou les expositions;
- les transports pour les besoins d'une gravière faisant partie de l'exploitation agricole à titre d'entreprise accessoire.

Courses interdites avec des plaques vertes

L'article 88 de l'OCR énumère les courses considérées comme non agricoles:

- les courses non désignées à l'article 87, comme les cidreries, scieries, commerces de fourrages ou de bétail;
- les courses pour des entreprises non agricoles, par exemple collecte de lait ou d'autres produits agricoles;
- course pour un centre collecteur ou à partir d'un tel centre;
- transports de bois pour des scieries, des commerces, de céréales, de produits de mouture pour le compte de clients;
- transports obtenus par voie de soumis-



Les trajets effectués avec des plaques vertes doivent obligatoirement être en lien avec l'agriculture. Photo: Heinz Röthlisberger

sion ou qui sont en rapport avec des tâches de caractère industriel incombant à des administrations publiques, à l'exception des cas prévus à l'article 87.

Autorisations exceptionnelles

L'article 90 prévoit les dérogations suivantes:

- L'autorité cantonale peut autoriser l'utilisation commerciale de véhicules agricoles, par exemple pour:
 - les déplacements pour le compte de l'Etat et des communes, notamment pour la construction et l'entretien des routes, pour le ramassage des ordures ménagères, pour le transport de marchandises et pour les travaux de déneigement.

Nous aborderons dans le prochain numéro ce qu'il convient de respecter pour les courses à caractère industriel avec des véhicules agricoles.